

# COMMUNE de SCIENTRIER

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Sous la Présidence de Madame DEAGE Patricia,

**PRÉSENTS** : BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT.

**ABSENTS** : /

**ABSENTS EXCUSÉS** : BERARD Nicolas (procuration à BRANTUS Michel), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET).

Madame Sarah BARBIER a été nommé secrétaire de séance.

La réunion s'est tenue dans la mairie en salle des commissions.

Début de séance du conseil municipal à 20h30 :

### ADMINISTRATION GENERALE :

#### 1. Approbation du PV du conseil municipal du 23 février 2023 (en PJ)

Il s'agit ici de soumettre au conseil municipal l'approbation du PV du dernier conseil municipal, s'étant réuni le 23 février dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le PV de la dernière séance du Conseil municipal du 23 février 2023.

### FINANCES :

#### 2. Vote du compte de gestion 2022

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;
- Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal.

CONSIDÉRANT :

- Que Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport selon lequel le receveur municipal, a transmis à la Mairie le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif municipal se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	0.00 €	236 214,27 €	236 214,27 €
	Réalisations	638 734,12 €	1 554 289,28 €	2 193 023,40 €
	Total	638 734,12 €	1 790 503,55 €	2 429 237,67 €
Dépenses	Déficit reporté	158 393,39 €	0.00 €	158 393,39 €
	Réalisations	354 850,13 €	1 518 285,49 €	1 873 135,62 €
	Total	513 243,52 €	1 518 285,49 €	2 031 529,01 €
Restes à réaliser	Dépenses	35 092,00 €	0.00 €	35 092,00 €
	Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat propre de l'exercice		283 883,99 €	36 003,79 €	319 887,78 €
Résultat de clôture		248 791,99 €	272 218,06 €	679 403,44 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget principal du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celle du Compte Administratif,
- D'AUTORISER Madame le Maire à le signer.

### 3. Vote du compte administratif 2022

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;
- Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal du 07 avril 2022 ;
- Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté par Mme le Maire.

CONSIDÉRANT :

Que Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif qui retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Que Isabelle BRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Patricia DEAGE, Maire.

Isabelle BRON, président(e) de séance, a :

. donné acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022, qui est résumé par le tableau ci-joint ;

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	0.00 €	236 214,27 €	236 214,27 €
	Réalisations	638 734,12 €	1 554 289,28 €	2 193 023,40 €
	Total	638 734,12 €	1 790 503,55 €	2 429 237,67 €
Dépenses	Déficit reporté	158 393,39 €	0.00 €	158 393,39 €
	Réalisations	354 850,13 €	1 518 285,49 €	1 873 135,62 €
	Total	513 243,52 €	1 518 285,49 €	2 031 529,01 €
Restes à réaliser	Dépenses	35 092,00 €	0.00 €	35 092,00 €
	Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat propre de l'exercice		283 883,99 €	36 003,79 €	319 887,78 €
Résultat de clôture		248 791,99 €	272 218,06 €	679 403,44 €

- . constaté pour la comptabilité principale de 2022 les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- . reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- . arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Une fois Madame le Maire retirée de la salle, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022.

#### **4. Vote de l'affectation du résultat 2022 au budget 2023**

**VU :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que Madame le Maire, Patricia DEAGE, soumet au conseil municipal le rapport suivant : en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de notre commune.
- Que cet excédent constaté au compte administratif 2022 s'élève à 272 218,06 €.

**En conséquence**, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 193 486,06 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 78 732 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'année 2022 au budget primitif 2023 ainsi :
  - o 78 732 € en excédent de fonctionnement au 002 ;
  - o 193 486,06 € à la section d'investissement au 1068.

#### **5. Vote du budget 2023**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que le contenu détaillé du budget municipal figure dans le document remis aux élus et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur ;
- Considérant la réunion de la commission finances réunie le 16 mars dernier ;

A l'occasion de la présentation et du vote du budget communal, un point est fait sur la situation financière de la collectivité. Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal, comme l'ont été

ceux de la commission finances, de la tenue d'un rendez-vous qui a eu lieu avec le conseiller aux décideurs locaux de l'administration des finances publiques. Celui-ci a confirmé que la santé financière de la commune devient fragile, au regard des projets de l'équipe municipale.

Le projet principal de l'équipe municipale, celui du mandat de 2020 et qui demeure d'actualité, consiste à répondre aux besoins de la population en termes d'équipements, à savoir de rendre possible l'accueil, et ce, dans de bonnes conditions, des enfants fréquentant les services communaux, objectif qui devra se traduire par la rénovation et l'agrandissement des locaux scolaires et périscolaires et extrascolaires.

Or, ce projet nécessite d'être financé par la commune, par de l'autofinancement, par des subventions, mais aussi et essentiellement par un emprunt.

La commune n'est pas, ou très peu, endettée ; ce qui est un point très positif.

Cependant, et malgré cela, les finances actuelles de la commune rendent aujourd'hui impossible la contractualisation d'un emprunt. En effet, les dépenses, sous l'effet de l'inflation, de nouveaux services rendus à la population, ... augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement, et aucune épargne n'est dégagée, rendant possible le remboursement de l'annuité d'un emprunt.

Aussi, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'année 2023 devra connaître l'activation de l'ensemble des leviers permettant de réaliser des économies en fonctionnement et d'accroître les recettes, afin de pouvoir envisager la réalisation du projet du mandat.

Madame le Maire invite ainsi les membres du conseil à adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 de la commune, consolidé de la manière suivante :

Chapitre	BP 2023	RAR 2022	TOTAL RAR + BP 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 615 383,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 615 383,00 €</b>
011 - Charges à caractère général	586 850,00 €		586 850,00 €
012 - Charges de personnel	800 000,00 €		800 000,00 €
014 - Atténuation de produits	25 000,00 €		25 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	28 745,00 €		28 745,00 €
023 - Virement à la section d'investis.	0,00 €		0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	9 000,00 €		9 000,00 €
65 - Autres charges gestion courante	161 860,00 €		161 860,00 €
66 - Charges financières	2 928,00 €		2 928,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 615 383,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 615 383,00 €</b>
002 - Excédent antérieur reporté fonc	78 732,00 €		78 732,00 €
013 - Atténuation de charges	10 000,00 €		10 000,00 €
70 - Produits des services	204 700,00 €		204 700,00 €
73 - Impôts et taxes	872 226,00 €		872 226,00 €
74 - Dotations et participations	383 715,00 €		383 715,00 €
75 - Autres produits gestion courante	65 000,00 €		65 000,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €		10,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €		1 000,00 €

Chapitre	BP 2023	RAR 2022	TOTAL RAR + BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	427 068,66 €	35 092,00 €	462 160,66 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
16 - Remboursement d'emprunts	17 557,00 €		17 557,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 609,60	18 609,60 €
21 - Immobilisations corporelles	179 000,00 €	5 592,52	184 592,52 €
23 - Immobilisations en cours	149 760,66 €	25 889,88	175 650,54 €
27 - Autres immobilisations financières	65 751,00 €		65 751,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	462 160,66 €	0,00 €	462 160,66 €
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	125 490,60 €		125 490,60 €
021 - Virement de la section de fonct.	0,00 €		0,00 €
024 - Produits des cessions	0,00 €		0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	9 000,00 €		9 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	287 670,06 €		287 670,06 €
13 - Subventions d'investissement	40 000,00 €		40 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023.

#### **6. Vote des taux d'imposition 2023**

*Au vu de la situation financière de la collectivité, les conseillers municipaux souhaitent reporter ce point pour envisager une augmentation des taux des impôts locaux.*

*VU :*

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;*
- *La délibération du 24 mars 2022 dans laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à : 24,46 % pour la Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) et 62,36% pour la Taxe Foncière Propriété Non Bâtie (TFPNB).*

*Il sera proposé au Conseil municipal :*

- *DE FLXER les taux d'imposition 2023 comme suit :*
  - o *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) 24,46 %*
  - o *Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) 62,36 %*
  - o *Taxe d'Habitation - sur les résidences secondaires (TH) 9,63 %*
- *DE DIRE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Commune au chapitre 73, article 73111.*

#### **7. Bilan des formations des élus en 2022 et informations sur les indemnités des élus**

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions tout au long du mandat.

Vu l'article L 2123-12 prévoyant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Ainsi, sont précisées ci-dessous les formations suivies par les élus en 2022.

<b>Elus</b>	<b>Libellé</b>	<b>Date et lieu</b>	<b>Coût</b>
Patricia DEAGE	Relations collectivités et associations	Mercredi 16 novembre de 14 à 18h à Marin	100 €
Patricia DEAGE	Statut des élus et mandats locaux	Vendredi 18 novembre de 9 à 13h à Marin	100 €

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le tableau ci-après récapitule les indemnités perçues par les élus de Scientrier :

<b>Elus</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant de l'indemnité annuelle brute</b>
Patricia DEAGE	Maire	24 928,92 €
	VP CC Arve et Salève	10 751,52 €
BRON Isabelle	Adjoint au Maire	9 564,60 €
Sylvain DAKIN-GARVAL	Adjoint au Maire	9 564,60 €
Sandra FLOQUET	Adjoint au Maire	9 564,60 €
Michel BRANTUS	Adjoint au Maire	9 564,60 €
Sarah BARBIER	VP au SRB (Syndicat Rocailles et Bellecombe)	5 361,54 €

Le Conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE que deux formations ont été suivies par un élu en 2022.

Le Maire mènera alors le débat à venir sur le sujet au sein du conseil municipal.

- DE PRENDRE ACTE des informations données sur les indemnités des élus.

## **8. Attribution des subventions aux associations**

**VU :**

- Les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;
- L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

## CONSIDÉRANT :

- Qu'un certain nombre d'associations locales sollicitent chaque année la mairie pour des aides de fonctionnement (contribution au fonctionnement global de l'activité) ou pour un projet en particulier ;
- Que l'ensemble des demandes sont réalisées par écrit et portent sur des aides numériques.

Il est proposé d'autoriser l'octroi des subventions aux associations et autres organismes désignés ci-après pour 2023 :

Association	Versé en 2022	Proposition pour 2023
APEDYS	50 €	50 €
ADMR	0	624,18 € (2022)
Dans la Roue d'Aurélien	0	Salle
La R'biolle	400 €	400 €
MFR de Sallanches	100 €	50 €
ECAUT		100 €
MFR de Bonne		150 €
FOL 74	5,45 € /enfant et /jour	5,45 € /enfant et /jour

Il est précisé qu'une délibération sera soumise lors d'une prochaine séance de conseil municipal pour l'octroi éventuel de subventions, une fois les obligations réglementaires accomplies par les associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations tel que présenté ci-dessus pour l'année 2023 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant liant la commune à la FOL 74 permettant de réduire le prix de journée en centre de vacances UFOVAL pour les enfants de la commune.

## AMENAGEMENT :

### 9. FONCIER – fin de portage de l'EPF pour le bien dit Terrain DESBIOLLES et rachat du bien

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis le 14 mars 2013, une parcelle située au « Chef-Lieu » sur le territoire de la commune de SCIENTRIER.

La commune a sollicité l'EPF aux fins de réaliser une réserve foncière pour un futur équipement public qui viendra renforcer le centre du village.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ;

Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en mars 2023.

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2022 ;*
- *Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 31 janvier 2013 entre la Commune de SCIENTRIER et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Chef-lieu	ZC	2	5203		X
Parcelle libre					

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER d'acquérir le bien ci-avant mentionné ;
  - DE DIRE :
- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée par acte administratif, au plus tard le au plus tard le 15-04-2023, par acte administratif au prix de 455 859,76 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 0,00 Euros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par EPF 74	450 000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acte notarié	5 859,76 €	<i>non soumis à TVA</i>

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de 45 588,88 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées) et de régler la TVA pour la somme de 0,00 Euros.

## RESSOURCES HUMAINES :

### **10. Convention liant la commune avec le centre de gestion de la Haute-Savoie pour permettre l'intervention du service conseil en organisation dudit centre**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le changement d'exécutif, le départ de la DGS et de plusieurs agents a rendue la situation de gestion de la mairie difficile et qu'elle a proposé avoir recours aux services du centre de gestion, et plus précisément son service de conseil en organisation en vue poser un premier diagnostic de la situation, dans le but d'envisager la deuxième moitié du mandat.

Aussi, deux jours de prestation ont permis d'entendre des élus et agents, et de faire un retour sur les points relevés lors de deux réunions, l'une à destination des élus, et l'autre à destination des élus et agents.

Sur le fond, Madame le Maire précise que cela a permis à chacun de s'exprimer et de relever certains malentendus, pour désormais entamer une phase de travail dans un climat plus serein.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de conseil en organisation selon projet annexé à la présente délibération.

### **11. Convention liant la commune avec le centre de gestion de la Haute-Savoie pour permettre de bénéficier des services du pôle santé dudit centre**

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;



Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- . Information sur le SAS de la salle des fêtes : explication sur la renonciation à réaliser le SAS.
- . Information sur la propriété communale dite « Maison Michel » : pas de travaux engagés à ce stade (problèmes d'humidité) et pas de déménagement des locataires.
- . Information sur la propriété communale dite « Maison du Brocanteur » : pas de travaux qui seraient trop importants en rapport à sa prochaine démolition dans le cadre du projet de l'école. Il est envisagé de procéder à sa démolition pour aménager un parking et de garder la partie atelier.
- . Information sur la rénovation par les services techniques de l'appartement T2 de la maison d'école (peinture).
- . Retour d'information sur la commission « mobilité » : savoir rouler, schéma cyclable, intégration de parking vélo pour les futurs logements (révision PLU), schéma de stationnement vélo (arceau simple ou couvert), augmentation des tarifs des transports scolaires.
- . Point agenda :
  - . Fresques du climat le 12 mai, 10 juin et 16 juin.
  - . Lundi 3 à 19.30 – 21.30 transition écologique avec les agriculteurs

Fin de séance à 22h50.

Le Maire,  
Patricia DEAGE.

La Secrétaire,  
Sarah BARBIER.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.